Nations Unies S/AC.51/2024/4

Conseil de sécurité

Distr. générale
6 octobre 2024
Français
Original : anglais

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur la question des enfants et du conflit armé en Colombie

1. À une séance officielle tenue le 12 avril 2024, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le sixième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Colombie (S/2024/161) qui porte sur la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023 et qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. La Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail (voir annexe).

2. Les membres du Groupe de travail ont salué les mesures positives qui ont été prises pour remédier aux six violations graves commises contre des enfants touchés par le conflit armé en Colombie, la détermination dont fait preuve le Gouvernement pour mettre en œuvre l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, conclu entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) à Bogota, le 24 novembre 2016, ainsi que la politique de paix totale, et les politiques visant à protéger les enfants, telles que l'approbation de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et la décision de suspendre les frappes aériennes contre les camps des groupes armés où risquent de se trouver des enfants. Ils se sont déclarés gravement préoccupés par l'augmentation du nombre des violations vérifiées tout au long de la période couverte par le rapport, conséquence d'une détérioration continue de la situation ; et par les risques accrus auxquels sont exposés les enfants autochtones et les enfants d'origine africaine, ainsi que les enfants réfugiés et migrants. Le Groupe de travail a demandé que les enfants soient traités avant tout comme des victimes et a réaffirmé le droit de chaque enfant à l'éducation, ainsi que le droit des enfants vivant dans des zones de conflit à ne pas voir leurs droits à l'éducation mis de côté ; et il a évoqué le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment sur les plateformes des médias sociaux. Les membres du Groupe ont également souligné qu'il était important d'appliquer des programmes durables de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et d'inclure la protection des enfants dans tous les processus de paix.

3. Les membres du Groupe de travail ont accueilli favorablement le rapport du Secrétaire général. À l'issue de la réunion, le Groupe de travail a décidé, sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009),

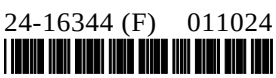

1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015), 2427 (2018) et 2601 (2021), de prendre directement les mesures exposées ci-après.

Déclaration publique de la Présidente du Groupe de travail

4. Le Groupe de travail a décidé d'adresser à toutes les parties au conflit armé en Colombie, y compris l'Armée de libération nationale (ELN) ; les groupes dissidents des FARC-EP ; et le Clan del Golfo/Autodefensas Gaitanistas de Colombia (AGC) ; ainsi que les forces armées colombiennes et les autres parties mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, sous la forme d'une déclaration publique de sa présidence, le message suivant, par lequel il :

a) Salue la série de mesures positives prises par le pays depuis la signature de l'Accord de paix de 2016, qui fixe comme principes directeurs l'intérêt supérieur de l'enfant, le devoir de traiter avant tout comme des victimes les enfants qui ont été séparés des groupes armés, et l'accent mis sur la réadaptation, la réintégration et l'éducation au niveau communautaire, marquant le septième anniversaire de l'Accord de paix et demande que sa mise en œuvre se poursuive et qu'il soit pleinement appliqué et qu'il continue à servir de référence pour la protection de tous les enfants dans le cadre d'autres processus de paix ;

b) Accueille avec satisfaction l'annonce de la politique de « Paix totale » visant à rechercher une paix plus large par le dialogue, qui comprend des engagements en faveur de la sécurité humaine, de la mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix, de la reprise des négociations de paix avec l'ELN et des dialogues avec d'autres groupes armés et groupes criminels ; se félicite également des négociations de paix en cours avec le groupe dissident des FARC-EP connu sous le nom d'Estado Mayor Central (EMC FARC-EP) en vue de renforcer le cessez-le-feu bilatéral temporaire, ainsi que de la mobilisation du Haut-Commissaire colombien pour la paix auprès des groupes armés et du début des cessez-le-feu bilatéraux entre le Gouvernement et d'autres groupes armés, ainsi que des groupes criminels organisés ;

c) Encourage la recherche d'éventuelles solutions négociées au conflit armé avec les autres groupes armés ; appelle à intégrer à un stade précoce et dans l'intérêt supérieur des enfants concernés les dispositions relatives à la protection de l'enfance, notamment celles qui concernent la libération et la réadaptation et la réintégration des enfants, ainsi que les dispositions relatives aux droits et au bien-être des enfants et à obtenir que toutes les parties s'engagent à prévenir et à faire cesser le recrutement d'enfants en Colombie, en particulier des enfants autochtones et des enfants d'ascendance africaine, dans tous les pourparlers de paix, les accords de cessez-le-feu ou de paix et dans les mesures de surveillance du cessez-le-feu, en tenant compte, dans la mesure du possible, des vues des enfants, et engage tous les acteurs participant aux processus de paix et de médiation à faire autant que possible usage, dans ces processus, du « Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé » ;

d) Se félicite de la diminution des affrontements entre le Gouvernement et les groupes armés au cours de la période couverte par le rapport et exprime toutefois sa vive préoccupation face à l'expansion continue du contrôle territorial et social exercé par certains groupes armés sur les communautés dans certaines régions où la présence de l'État est limitée, ainsi que dans certaines zones urbaines, ce qui a pour effet de renforcer leurs rangs par le recrutement d'enfants et de jeunes ;

e) Exprime son inquiétude face aux grèves armées orchestrées par des groupes armés, principalement dans les zones rurales, au cours desquelles ces groupes ont interdit les déplacements le long des routes et des rivières, isolé de force les habitants et empêché l'approvisionnement en nourriture ainsi qu'en carburant et

l'accès aux services de santé ou d'éducation, y compris pour les enfants, ainsi que face à la poursuite des déplacements d'enfants et aux violations et atteintes dont ils sont victimes, et note avec inquiétude que les enfants autochtones et les enfants d'ascendance africaine sont touchés de manière disproportionnée par ces dynamiques de conflit ;

f) Se déclare gravement préoccupé par la détérioration de la situation des enfants touchés par le conflit armé en Colombie et par l'augmentation considérable du nombre d'occurrences des six violations graves commises contre des enfants, et demande à toutes les parties de faire cesser immédiatement et d'empêcher toutes les violations des droits humains et atteintes à ces droits et toutes les violations du droit international, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux et les refus d'accès humanitaire, et à s'acquitter pleinement des obligations que leur impose le droit international ;

g) Se déclare gravement préoccupé par le fait que la situation des enfants autochtones et des enfants d'ascendance africaine s'est aggravée au cours de la période considérée et qu'ils restent touchés de manière disproportionnée, note que les enfants de ces communautés vivent souvent dans les zones les plus touchées par les conflits, qui sont généralement aussi caractérisées par des niveaux élevés de pauvreté, une présence limitée de l'autorité de l'État, des services limités et des investissements limités, notamment dans les domaines de la santé de base, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement, des situations d'urgence liées au climat, des économies illicites et de la présence de groupes armés ; exprime également sa vive inquiétude face à l'augmentation des six violations graves commises contre des enfants d'autres nationalités, des enfants réfugiés et des enfants migrants qui ont un accès limité aux systèmes de protection de l'État ;

h) Insiste sur le fait que, lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures en faveur des enfants dans les situations de conflit armé, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale et les vulnérabilités et les besoins particuliers des filles et des garçons doivent être dûment pris en compte, notamment par l'adoption de toutes les mesures de prévention et d'atténuation voulues pour éviter et minimiser tout tort aux enfants et pour mieux les protéger ;

i) Demande à toutes les parties de poursuivre la mise en œuvre de toutes ses conclusions précédentes (S/AC.51/2022/2) ;

j) Souligne qu'il importe de réprimer toutes les violations et atteintes commises contre des enfants en temps de conflit armé et que tous les auteurs de crimes doivent être traduits en justice sans retard pour répondre de leurs actes, notamment au moyen de la conduite d'enquêtes exhaustives, indépendantes, rapides et systématiques et, s'il y a lieu, de l'ouverture de poursuites judiciaires, de l'établissement des culpabilités et de la prononciation de peines, y compris par le recours, selon qu'il convient, aux mécanismes de justice transitionnelle prévus par l'Accord de paix ; prend note, à cet égard, du rapport final de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition créée dans le cadre de l'Accord de paix et accueille avec satisfaction son chapitre sur les enfants et ses recommandations relatives à la protection des enfants et au rétablissement de leurs droits ;

k) Exprime sa profonde inquiétude et condamne l'augmentation considérable du recrutement et de l'utilisation d'enfants, en particulier par les groupes dissidents des FARC-EP, de l'ELN et de l'AGC, y compris les enfants autochtones et les enfants d'ascendance africaine, ainsi que les enfants réfugiés et migrants, note que presque tous les cas ont été imputés à des groupes armés, et note que les enfants ont été utilisés

au combat, ainsi que dans des rôles d'appui, en tant par exemple qu'informateurs, messagers, cuisiniers, nettoyeurs, extorqueurs, cueilleurs de coca, ainsi qu'à des fins sexuelles ; engage instamment toutes les parties à faire cesser et à prévenir tout nouveau recrutement et toute nouvelle utilisation d'enfants et à relâcher immédiatement, sans conditions préalables, tous les enfants se trouvant dans leurs rangs ;

l) Se déclare également gravement préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, y compris au cours de la période considérée, notant que la quasi-totalité des cas ont été imputés à des groupes armés, avec plus de cas de recrutement et d'utilisation au cours des six premiers mois de 2023 que pendant toute l'année 2022 ; par le fait que le recrutement et l'utilisation d'enfants conduisent souvent à d'autres violations et atteintes, notamment à des meurtres et à des atteintes à l'intégrité physique et à des violences sexuelles, et par l'augmentation du nombre de filles recrutées et utilisées, 43 % d'entre elles étant âgées de moins de 15 ans ;

m) Exhorte l'ELN, l'EMC FARC-EP et les autres groupes dissidents des FARC-EP à adopter des plans d'action en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, et à relâcher immédiatement tous les enfants, c'est-à-dire toutes les personnes âgées de moins de 18 ans, qui se trouvent dans leurs rangs ;

n) Se déclare gravement préoccupé par les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants qui ont été victimes de coups de feu, pris directement pour cibles ou parce qu'ils ont essuyé des tirs croisés ou en raison de leur association avec des groupes armés, à cause de mines terrestres, d'engins explosifs improvisés et de munitions non explosées, de frappes aériennes et de tortures, et exhorte toutes les parties, en particulier les groupes armés, à cesser immédiatement de tuer ou de porter atteinte à l'intégrité physique d'enfants et à prendre des mesures appropriées pour protéger les enfants conformément aux principes de distinction et de proportionnalité et à l'obligation de prendre toutes les précautions possibles, et à éviter les affrontements dans les zones où se trouvent des civils et des enfants ; et exhorte tous les groupes armés à mettre fin, immédiatement et définitivement, à l'utilisation indiscriminée d'engins explosifs qui causent la mort ou des blessures aux enfants, et à collaborer en vue de l'identification des zones contaminées par les mines terrestres et des infrastructures clés, telles que les écoles, en vue d'un processus de déminage efficace ;

o) Condamne fermement les viols et autres formes de violence sexuelle perpétrés contre les enfants et exhorte toutes les parties à prendre des mesures immédiates et spécifiques pour y mettre fin et les prévenir, note avec inquiétude l'augmentation considérable du nombre des violences sexuelles contre les enfants, y compris lors de leur association avec des groupes armés, que les filles sont touchées de manière disproportionnée, en particulier les filles autochtones, les filles d'ascendance africaine et les filles vénézuéliennes et équatoriennes, et que toutes les violences, les cas d'exploitation et les atteintes sexuelles contre les enfants ne seraient pas signalés, la documentation de ces violations et de ces atteintes restant un défi, car les victimes et les personnes survivantes craignent de subir des représailles si elles les signalent et qu'elles ont peur d'être stigmatisées, en raison de l'absence de systèmes appropriés de soins et de réponse de la part des institutions locales et nationales, et à cause des problèmes d'accès rencontrés par l'équipe spéciale chargée de la surveillance et de la communication d'informations pour la Colombie ; et souligne qu'il importe de proposer des services de protection de l'enfance complets et non discriminatoires, qui tiennent compte du genre et de l'âge et soient inclusifs du handicap, y compris des services spécialisés au niveau local pour les enfants qui sont des victimes ou qui ont survécu à des violences de genre ; et demande aux

autorités de conduire des enquêtes, de poursuivre en justice les auteurs de violences sexuelles contre des enfants et de les amener à rendre des comptes ;

p) Condamne avec fermeté l'augmentation du nombre d'attaques vérifiées contre des écoles ou des hôpitaux, qui ont été multipliées par six, et demande à toutes les parties de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux et de leur personnel, en tant que tel, et d'éliminer et de prévenir immédiatement les attaques ou menaces d'attaques contre ces établissements et leur personnel, en violation du droit international applicable; se déclare préoccupé par le fait que l'utilisation d'écoles à des fins militaires par des forces et des groupes armés met les élèves en danger et nuit à leur éducation et à leur protection, et appelle toutes les parties à prendre des mesures concrètes pour atténuer et éviter l'utilisation militaire des écoles, conformément à la résolution 2601 (2021) du Conseil de sécurité ; note avec préoccupation que des écoles sont utilisées pour des activités civilo-militaires par les Forces armées colombiennes, telles que des cirques, des distributions de cadeaux, des célébrations ou des discussions avec des enfants, y compris dans des zones où des groupes armés sont présents, exposant les enfants à des risques de représailles, uniquement en raison de leurs interactions avec elles ; prend note de l'approbation de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles par le Gouvernement en novembre 2022 et demande instamment que son plan d'action sur la sécurité des écoles soit mis en œuvre rapidement au niveau local ;

q) Condamne vigoureusement les enlèvements d'enfants et exhorte tous les groupes armés à y mettre un terme et à libérer immédiatement et sans conditions préalables tous les enfants enlevés en les remettant aux acteurs civils compétents de la protection de l'enfance, sachant que des enfants sont enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation, ainsi qu'à des fins d'extorsion, parce qu'ils sont soupçonnés d'être des informateurs, ou en représailles, pour avoir enfreint les règles des groupes armés dans les communautés ;

r) Condamne vigoureusement les refus d'accès humanitaire, notamment les cas d'interdiction d'accès des organisations humanitaires, d'incendie de véhicules humanitaires, de vols et d'attaques visant des membres du personnel humanitaire et demande instamment à toutes les parties de permettre et de faciliter l'acheminement rapide, sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire aux enfants, conformément aux principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, ainsi qu'aux principes directeurs de l'ONU relatifs à l'aide humanitaire, et de respecter le caractère exclusivement humanitaire et impartial de l'aide ainsi que le travail de tous les organismes des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires, sans discrimination.

5. Le Groupe de travail a décidé d'adresser aux notables locaux, aux chefs religieux et aux organisations de la société civile, sous la forme d'une déclaration publique de sa présidente, le message suivant, par lequel il :

a) Souligne la contribution importante des notables locaux, des chefs religieux et des dirigeants autochtones au renforcement de la protection des enfants touchés par les conflits armés, et sait qu'ils jouent un rôle de mobilisation important pour faire cesser les violations et atteintes commises contre les enfants ;

b) Les encourage à condamner publiquement les violations et les atteintes commises sur la personne d'enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, les viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les enlèvements, les attaques et les menaces d'attaques visant des écoles ou des hôpitaux et les refus d'accès humanitaire, tout en continuant de se mobiliser pour faire cesser et prévenir ces violations et atteintes, et à se concerter avec le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies

et les autres parties prenantes compétentes pour favoriser la réintégration et la réadaptation, au sein de leur communauté, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par des activités de sensibilisation et par une action visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

6. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Conseil de sécurité ce qui suit :

a) Continuer à prendre en compte la situation des enfants touchés par le conflit armé en Colombie lors de son examen de la situation en Colombie ;

b) Appeler les parties au conflit en Colombie à respecter pleinement les dispositions du droit international, dont le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, selon qu'il conviendra, afin de prévenir les violations graves commises contre les enfants et d'y mettre fin ;

c) Exhorter les groupes armés à adopter et à mettre en œuvre des plans d'action visant à libérer immédiatement tous les enfants présents dans leurs rangs et à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et exhorter toutes les parties à inclure dans toutes les négociations de paix des engagements visant à prévenir le recrutement d'enfants et à y mettre fin immédiatement, ainsi qu'à remettre immédiatement et sans condition tous les enfants présents dans leurs rangs aux acteurs de la protection de l'enfance, en tant que priorité ;

d) Encourager l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) et les autres entités compétentes des Nations Unies à poursuivre l'action et les efforts qu'elles entreprennent pour aider le Gouvernement à lutter contre les six violations graves commises contre les enfants touchés par le conflit armé, et à renforcer les institutions et programmes qui permettent de prévenir pareilles violations graves, en particulier dans les zones vulnérables du pays où la présence de l'autorité de l'État est limitée ;

e) Continuer de demander l'application pleine et entière de l'accord de paix, ce qui est essentiel pour consolider l'achèvement du conflit avec les anciens FARC-EP, remédier aux causes profondes du conflit et construire la paix dans les zones touchées par le conflit où la violence a encore de graves répercussions sur les enfants.

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette au Gouvernement colombien une lettre dans laquelle il :

a) Se félicite que le Gouvernement s'engage en faveur de la mise en œuvre de l'Accord de paix et l'exhorte à poursuivre la tâche essentielle qui consiste à assurer son application intégrale dans les territoires, l'objectif étant de garantir une paix et un développement durables et de mettre fin aux violations et atteintes commises contre des enfants ;

b) Salue la reprise des négociations entre le Gouvernement et l'ELN et la volonté des parties de consolider et de pérenniser le cessez-le-feu bilatéral en vigueur, ainsi que les mesures prises par l'ELN pour garantir l'inclusion de la société colombienne grâce aux travaux du Comité national de participation créé en août 2023 ; et salue en outre les dialogues et les accords de cessez-le-feu inaugurés par le Gouvernement avec d'autres groupes armés, y compris l'EMC FARC-EP, qui ouvrent de nouvelles possibilités de protection des enfants, invite instamment les parties à inclure les priorités en matière de protection des enfants, la libération des enfants associés et la participation réelle des enfants dès les premiers stades envisageables des dialogues et de toutes autres négociations de paix future, et demande en outre aux

parties à considérer les six violations graves commises contre les enfants et l'utilisation de mines antipersonnel et d'autres engins explosifs comme des actes interdits lors des négociations de cessez-le-feu ;

c) Se félicite des progrès réalisés par le Gouvernement pour prévenir et réprimer les six violations graves contre les enfants et appelle au renforcement des institutions et des programmes existants qui préviennent les six violations graves, y compris en tenant compte du genre et de l'accent ethnique, en particulier dans les zones vulnérables du pays ;

d) Appelle à la mise en œuvre d'une stratégie interinstitutionnelle pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, en rappelant à cet égard les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (les Principes de Paris) approuvés par le Gouvernement ; et à l'activation rapide d'un mécanisme d'intervention d'urgence pour protéger les enfants exposés à un risque imminent de recrutement, de violences sexuelles ou d'autres des six violations graves, grâce à l'opérationnalisation des équipes d'action immédiate dans les zones touchées par le conflit ; et demande au Gouvernement de faciliter les échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les parties énumérées à l'annexe I du rapport sur les enfants et les conflits armés (A/78/842-S/2024/384) afin d'élaborer ces plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et les prévenir, et de redoubler d'efforts pour assurer la réintégration des enfants ;

e) Se félicite des progrès réalisés dans le cadre du programme spécialisé de l'Institut colombien de protection de la famille pour protéger et réintégrer les enfants relâchés par les groupes armés, et invite le Gouvernement à relever les derniers défis présentés par le programme de réintégration « Un autre chemin de vie », qu'il s'agisse du soutien psychosocial, de l'égalité des genres, du soutien familial, de la sécurité, des réparations, de la réinsertion économique ou de l'accès à l'emploi ;

f) Se déclare préoccupé par le fait que les enfants autochtones et les enfants d'ascendance africaine, ainsi que les enfants réfugiés et migrants, continuent d'être touchés de manière disproportionnée par les conflits armés et appelle au renforcement des programmes visant à prévenir les six violations graves commises contre les enfants, en particulier des programmes en faveur des enfants autochtones et des enfants d'ascendance africaine, en consultation avec les communautés ethniques et avec leur participation ;

g) Encourage le Gouvernement à continuer d'améliorer ses activités de sensibilisation aux dangers des mines, qui ont été intensifiées durant la période considérée, et de renforcer davantage les activités de déminage, notamment par une coordination nettement accrue et des opérations de déminage dans les régions touchées ;

h) Se félicitant de la suspension, en août 2022, des frappes aériennes contre les camps des groupes armés où des enfants peuvent être présents ; et exhorte le Gouvernement à prendre des mesures supplémentaires pour protéger les enfants pendant les opérations militaires et à accorder une attention particulière aux enfants associés à des groupes armés, notamment en respectant les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions pratiquement possibles, et à se conformer aux obligations que lui impose le droit international humanitaire lors des affrontements armés dans les zones où se trouvent des civils et des enfants, et rappelle que les enfants associés ou anciennement associés à des groupes ou des forces armés devraient être traités avant tout comme des victimes ;

i) Demande au Gouvernement de donner la priorité à la prévention de la violence sexuelle et sexiste contre les enfants, y compris l'exploitation et les abus

sexuels, et de veiller à ce que des programmes adéquats, des services spécialisés et des canaux de signalement soient disponibles et accessibles aux victimes et aux survivants de viols et d'autres formes de violence sexuelle et sexiste commis contre eux pendant leur enfance, et se féliciter du lancement d'une stratégie gouvernementale dans plusieurs départements, axée sur la fourniture d'une assistance spécialisée, y compris des soins psychosociaux, aux victimes de violence sexuelle, avec l'objectif de renforcer les capacités au niveau local, en veillant à ce que les autorités administratives et les prestataires de services s'occupent des cas de violence contre les enfants ;

j) Accueille avec satisfaction l'action menée par la Commission intersectorielle chargée de prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescentes ou d'adolescents et les violences sexuelles commises contre eux par des groupes armés illégaux ou des groupes criminels organisés, en considérant comme prioritaires les municipalités situées dans des zones à haut risque de recrutement et d'utilisation et en élaborant un plan visant à renforcer les équipes municipales d'action immédiate afin d'améliorer l'efficacité de la prévention ;

k) Engage instamment le Gouvernement à faire en sorte que tous les auteurs de crimes soient traduits en justice sans retard indu pour y répondre de leurs actes, notamment par la conduite exhaustive, indépendante, rapide et systématique d'enquêtes, l'ouverture de poursuites judiciaires et l'établissement de leur culpabilité, se félicite à cet égard des progrès accomplis en continu par la Juridiction spéciale pour la paix, s'agissant notamment de l'affaire n° 7 sur le recrutement d'enfants en temps de conflit armé, et du nouvel axe d'enquête en lien avec l'affaire n° 7 sur la discrimination et les violences contre les enfants qui ont été recrutés et utilisés ;

l) Exhorte le Gouvernement à répondre pleinement, dans le cadre du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, aux besoins de protection particuliers des enfants témoins et victimes, y compris ceux des enfants susceptibles d'avoir été associés à des groupes armés, notamment au moyen d'un processus de justice réparatrice et de réinsertion sociale ; à cet égard, accueille avec satisfaction le rapport final de la Commission Vérité daté de juin 2022 et de son chapitre spécifique sur les enfants, et appelle le Gouvernement à mettre en œuvre les recommandations de la Commission et à diffuser ses conclusions auprès des enfants et des jeunes, y compris dans les écoles ;

m) Engage le Gouvernement à renforcer ses programmes et ses dispositifs institutionnels relatifs à la réinstallation et au retour des populations déplacées, compte tenu des liens qui existent entre le déplacement et les violations et atteintes commises contre les enfants, à faciliter l'accès de ces populations aux services de base, notamment l'éducation et la santé, et à étendre les mesures de protection et de prévention aux communautés en état de séquestration à cause de la présence de groupes armés et du contrôle territorial qu'ils exercent ;

n) Demande au Gouvernement de s'abstenir d'organiser des opérations à caractère civil et militaire qui font courir aux enfants un risque de représailles en raison de leur interaction avec les forces armées, ainsi que le risque d'être utilisés pour des activités de renseignement ;

o) Prend note de l'adoption de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en novembre 2022 et du lancement d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration par le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'éducation et le Ministère de la défense, et encourage l'application de ce plan d'action ;

p) Encourage le Gouvernement à poursuivre sa coopération constructive avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec l'équipe spéciale de pays (surveillance et information), ainsi qu'avec la Représentante spéciale du Secrétaire

général pour la question des enfants et des conflits armés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et l'encourage à continuer de coopérer avec d'autres parties prenantes œuvrant en faveur des enfants touchés par les conflits armés, tels que le Groupe des Amis des enfants touchés par le conflit armé en Colombie ;

q) Salue les efforts déployés par le Gouvernement pour élaborer le premier plan d'action national de la Colombie faisant suite à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui définit le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et encourage le Gouvernement à explorer les moyens de protéger les filles touchées par le conflit armé et à appliquer pleinement le plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité une fois celui-ci adopté ;

r) Invite le Gouvernement à tenir le Groupe de travail informé des dispositions qu'il prend pour donner suite aux recommandations de celui-ci.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette au Secrétaire général une lettre dans laquelle il :

a) L'encourage à continuer de demander à toutes les parties participant au conflit armé en Colombie de respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits humains ;

b) Le prie de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication sur les enfants et le conflit armé en Colombie, et notamment d'accompagner l'application de l'accord pour la séparation et la réintégration des enfants, qu'il a signé, le 15 mai 2016, avec les FARC-EP ;

c) Le prie également d'encourager l'équipe spéciale de pays (surveillance et d'information) et les autres entités compétentes des Nations Unies à poursuivre l'action et les efforts qu'elles entreprennent pour l'aider à lutter contre les six violations graves commises contre les enfants touchés par un conflit armé, en particulier en vue d'engager les groupes armés à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation du droit international, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux, et les refus d'accès humanitaire.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

9. Le Groupe de travail a décidé que sa présidente adresserait à la Banque mondiale et à d'autres donateurs des lettres comportant le message ci-après :

a) Souligne que le meilleur moyen de protéger les enfants est la voie de la paix, et exhorte la Banque mondiale et les autres donateurs à continuer d'apporter un soutien politique et financier aux initiatives colombiennes de consolidation de la paix et à la mise en œuvre de l'Accord de paix ;

b) Demande à la Banque mondiale et aux autres donateurs de soutenir les initiatives et programmes nationaux destinés à protéger les enfants dans le cadre du conflit armé en Colombie, à savoir les activités de prévention, de réintégration et de développement global, la prise en charge rapide et appropriée des enfants rescapés de violences sexuelles et fondées sur le genre, le financement durable et à long terme de programmes de santé mentale et d'aide psychosociale, le renforcement du système éducatif et du système de prestations sanitaires, l'intensification de l'action de déminage et la recherche de solutions durables pour les enfants déplacés à l'intérieur du pays, une attention particulière devant être portée aux enfants autochtones et aux enfants d'ascendance africaine touchés par le conflit dans des zones reculées et appartenant à des communautés afro-colombiennes et autochtones, et aux enfants réfugiés et migrants ;

c) Demande également à la Banque mondiale et aux autres donateurs de soutenir les efforts et les initiatives des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales en matière de protection de l'enfance, qui visent à renforcer les capacités et les institutions nationales pertinentes ainsi que leurs programmes, une attention particulière devant être portée aux enfants autochtones et aux enfants d'ascendance africaine, et aux enfants réfugiés et migrants ;

d) Invite la Banque mondiale et les autres donateurs à tenir le Groupe de travail informé des mesures d'assistance financière et des autres mesures qu'ils auront prises, le cas échéant.

Annexe

Déclaration prononcée par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies devant le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés*

[Original: espagnol]

Intervention de l'Ambassadrice Arlene B. Tickner lors de la réunion du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

6 septembre 2024, UNHQ CR-7.
10 heures-10 h 45

(10 minutes)

- Merci beaucoup, Madame l'Ambassadrice Frazier,
- Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé cette importante réunion. Je remercie également la Représentante spéciale, Mme Gamba, qui vient de présenter le rapport sur les enfants et le conflit armé qui sévit dans mon pays.
- S'agissant des conclusions énoncées dans ledit rapport, le Gouvernement colombien rejette catégoriquement toute forme de violences, en particulier les formes de violences, d'atteintes et d'exploitation dirigées contre nos enfants et nos adolescentes et adolescents. Il est aussi conscient des répercussions des cycles de violence sur les enfants et les adolescentes et adolescents colombiens, et est affligé et préoccupé, en particulier, des effets disproportionnés des six violations graves sur les filles et sur les enfants des communautés autochtones et afro-colombiennes.
- À cet égard, je voudrais réitérer que le Gouvernement de Gustavo Petro est déterminé à garantir et à sauvegarder les droits des enfants et des adolescentes et adolescents dans les contextes de conflit armé, en application de sa politique de paix totale.
- Je voudrais souligner les points clés suivants, qui témoignent de cette détermination, et qui constituent des progrès concrets dans la protection des enfants et des adolescentes et adolescents :

  1. Immédiatement après son entrée en fonction en août 2022, le Président Gustavo Petro a ordonné la cessation, pour une durée indéterminée, des frappes aériennes contre les camps de groupes armés illégaux, dans lesquels des personnes mineures risquent d'être présentes. Cet engagement est toujours respecté.

  2. S'agissant de l'application de la résolution 1612 du Conseil de sécurité, j'ai le plaisir de communiquer au Groupe de travail les résultats positifs donnés par l'approche conjointe et multipartite qui a été adoptée par les entités nationales, les organismes des Nations Unies présents en Colombie et les représentantes et représentants de la société civile.

     En février dernier, des tables rondes départementales ont été organisées et ont débouché sur l'adoption de plans de prévention du recrutement, tenant

* La présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

compte des questions de genre et des questions d'origine ethnique, qui visent également à prévenir les violences sexuelles dans le contexte du conflit armé.

3. L'État colombien s'est rendu compte que, dans un contexte de violences et de conflit, le recrutement coexiste avec d'autres formes de violation des droits des enfants et des adolescentes et adolescents, telles que l'utilisation, l'exploitation et les violences sexuelles. Aujourd'hui, nous progressons et nous suivons et surveillons ces violations, bien conscients qu'elles ne sont pas toutes signalées et que les différentes sources d'information officielles ne rendent pas compte du problème dans toute son ampleur.

4. Je souligne que l'Institut colombien de protection de la famille s'est donné davantage de moyens de s'occuper des enfants et des adolescentes et adolescents. En 2022, le programme « Les générations ethniques et leur bien-être » (« Generaciones Étnicas con Bienestar ») était appliqué dans les 32 départements et dans le district de la capitale Bogota, desservant 53 140 enfants appartenant aux populations autochtones, noires, afro-colombiennes, raizal et palenquero.

   Ce programme a pour objectif de promouvoir la protection intégrale et les projets de vie des enfants et des adolescentes et adolescents qui appartiennent à une communauté ethnique ou s'y identifient, en vue de leur autonomisation en tant que sujets de droits et selon le principe du renforcement de la coresponsabilité de la famille, de la société et de l'État, en favorisant des climats protecteurs.

5. Outre la prévention, une attention particulière est portée à la population des enfants démobilisés. La Colombie dispose d'un programme spécialisé de prise en charge des enfants démobilisés, qui a permis de s'occuper de 575 enfants et adolescentes et adolescents entre 202 et 2023. Parmi eux, 33 % (190) ont déclaré, lors d'entretiens, avoir été recrutés dans le département de Cauca, et sur ces 190, 61 % (115) s'identifient comme appartenant à un groupe ethnique (14 à des communautés noires, afro-colombiennes, raizal et palenquero et 101 à des populations autochtones).

6. Je souhaite évoquer une nouvelle fois l'action que le Gouvernement en exercice mène avec rapidité et en faisant preuve de résolution afin de protéger l'éducation malgré le conflit. En novembre 2022, la Colombie a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et un an plus tard, en décembre dernier, elle a lancé le Plan d'action national pour l'application de cette Déclaration, réaffirmant ainsi son intention de protéger les écoles et les universités des attaques et de toute utilisation militaire par les parties au conflit.

- Aujourd'hui, compte tenu des recommandations formulées par la Représentante spéciale Gamba à la fin de son rapport, il est encourageant de constater des progrès significatifs qui ont été accomplis dans l'application de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable.

- Je souligne que l'Institut colombien de protection de la famille a facilité l'instruction de l'affaire n° 07 sur le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé par la Juridiction spéciale pour la paix, en partageant des histoires d'enfants et d'adolescentes et d'adolescents qui ont été victimes de recrutement et qui ont bénéficié du programme de prise en charge spécialisée de cette entité.

- En outre, une stratégie pour la prise en charge des filles et des garçons des anciens membres des FARC-EP qui ont été tués ou qui ont dû se déplacer pour des raisons de sécurité, conformément à l'arrêt 067 émis par la Juridiction spéciale pour la paix en 2021, a été élaborée et présentée.
- Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants des États membres du Conseil de sécurité,
- Notre politique de paix totale est la clef de voute de nos efforts pour garantir intégralement les droits humains de toutes les Colombiennes et de tous les Colombiens, en particulier les générations futures. La mise en œuvre de cette politique a déjà donné des résultats probants, tels que le renforcement de la démocratie, outil fondamental pour venir à bout des conflits armés, à travers des processus de dialogue et des accords visant à traduire en justice les acteurs armés qui agissent en marge de la loi, en accordant la priorité à la protection de nos enfants et adolescentes et adolescents.
- Je vous remercie.